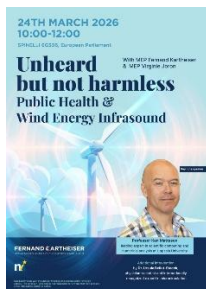




COMMUNIQUE

Avril 2026

Inaudibles mais non inoffensifs : l'Europe appelée à définir les normes de mesure du bruit éolien



La conférence *Unheard but not Harmless* ¹ organisée au Parlement européen le mardi 24 mars 2026 a été un succès.

Le Professeur Ken Mattsson (Université d'Uppsala, Suède) ² et la Docteur Ursula Maria Bellut-Staack (Université d'Halifax, Canada) ³ ont présenté leurs travaux et conclusions respectifs sur la mesure du bruit éolien et sur les impacts d'ordre médical du bruit éolien incluant les basses-fréquences et les infrasons.

Concernant la mesure du bruit éolien :

Les modèles numériques en usage pour évaluer les infrasons éoliens simplifient la physique réelle des basses et très basses fréquences, dont les ondes se propagent sur de longues distances, traversent facilement les matériaux et créent des résonances dans les structures et les corps vivants. Les méthodes actuelles de mesure et de simulation sous-estiment systématiquement l'amplitude réelle de ces signaux.

Les infrasons naturels certes plus abondants sont réguliers et prévisibles, ce qui permet au cerveau de les intégrer sans nuisance, ainsi des vagues sur un rivage. À l'inverse, les infrasons des éoliennes sont irréguliers, pulsés et variables, donc beaucoup plus susceptibles de perturber les systèmes biologiques sensibles. Ce n'est donc pas la quantité d'infrasons qui pose problème, mais leur nature et leur structure temporelle.

Enfin, contrairement au bruit audible, l'infrason ne décroît pas rapidement avec la distance et peut donc affecter des personnes situées bien au-delà des distances réglementaires.

Face à ces insuffisances, il est nécessaire de réviser non seulement les modèles, mais également les normes et les protocoles de mesure, afin de refléter la physique réelle des basses fréquences et de mieux protéger la santé humaine et animale.

Pour en savoir plus (sous-titrage en français) <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=BP4kCWIGJJA>

Concernant les impacts médicaux :

Un mécanisme fondamental de la vie est la mécanotransduction, qui permet aux organismes de transformer des forces physiques en signaux biologiques. Les basses fréquences persistantes ou impulsives interfèrent avec ce mécanisme, avec des effets sur la pression artérielle, le cœur, la fertilité, de manière variable selon la sensibilité des sujets tant êtres humains que faune et biomasse. Les grandes éoliennes industrielles sont fortement productrices de telles interférences et des effets associés. Leurs impacts médicaux doivent donc être réévalués, à l'aune de ce mécanisme.

¹ <https://www.wind-watch.org/alerts/2026/03/10/unheard-but-not-harmless-public-health-wind-energy-infrasound/> et <https://www.youtube.com/watch?v=0U19dL58g1U>

² <https://www.youtube.com/watch?v=nDwsd32SDEY>

³ <https://docs.wind-watch.org/mechanotransduction.pdf>

Il n'échappera à personne le double sens du titre de la conférence, qui s'est tenue en présence de représentants de la Commission européenne, de l'industrie éolienne et des associations européennes soutenant la Pétition bruit éolien N°0482/2021, approuvée à l'unanimité par la Commission PETI du Parlement européen le 25 septembre 2025.

Un double sens donc :

- *inaudibles - mais pas inoffensifs* : au sens propre, comme il a été vu plus haut ;
- *ignorés et passés sous silence - mais non sans dangers* : au sens politique.

La conférence a été un débat politique et technique posé, ouvert et contradictoire. Elle a mis en évidence sans contradiction sur le fond le fait que les méthodes actuelles de mesure et de calcul des émissions acoustiques des turbines éoliennes n'offrent pas les garanties de protection voulues et que ces méthodes devraient être remplacées ou, à tout le moins, revues.

La discussion a aussi confirmé que, dans la pratique, les règles nationales actuelles - quand elles existent - ne permettent pas de prévenir les impacts acoustiques complets des éoliennes ni d'y remédier.

Quand elles existent ?

Contrairement aux autres États membres où les règles, bien que contestées, reposent tout de même sur un cadre formel, **en France il n'existe aucune norme réglementaire homologuée pour mesurer le bruit des éoliennes** :

1. Avant autorisation préfectorale, les études acoustiques s'appuient sur des références hétérogènes et non opposables : norme générale NFS 31-010, projet de norme NFS 31-114 jamais homologué, protocoles 2021/2023 annulés par le Conseil d'État en 2024, etc.

Cette absence de fondement opposable entraîne une inégalité de traitement et un aléa méthodologique. Elle fragilise la légalité des décisions au regard du droit constitutionnel à un environnement sain.

2. Les contrôles acoustiques reposent sur le projet de norme 31-114, pourtant dépourvu de valeur normative, reproduisant les mêmes inégalités et pertes de chance pour les riverains.

L'aboutissement de cette incohérence apparaît dans une fiche ministérielle Aïda du 14 octobre 2024, qui recommande de présenter les résultats des mesures de bruit selon deux méthodes différentes, reconnaissant ainsi l'absence d'une base juridique solide.

Ainsi, **la France organise elle-même l'inexistence de règles fiables pour mesurer le bruit éolien**, au détriment de la santé des citoyens et de la sécurité juridique des projets.

CONCLUSION POLITIQUE DE LA CONFERENCE :

La **Commission européenne** n'ayant de toute évidence aucune intention d'agir pour remédier aux insuffisances constatées,

il est souhaitable que le **Parlement européen** s'investisse plus encore dans la conception d'une solution législative européenne, par le truchement de l'une ou l'autre des voies suivantes : *mission d'enquête, résolution ou motion, PPA, rapport d'initiative*,

de sorte que soit parfaitement caractérisée la disposition à introduire dans la législation commune.

Et de sorte que la France dispose à la fin d'une norme de mesure homologuée, telle que celle qui fut proposée à la Commission mixte du Conseil national du Bruit le 12 septembre 2024 ⁴.

Dossier suivi par :

Bruno Ladsous, président de **Vent de Colère ! Fédération nationale** ; contact@ventdecolere.org ; tél. 33 – 6 49 69 39 59

⁴ https://www.ventdecolere.org/bruit/Dossier-cadre_methode_de_mesure_bruit_parcs_eoliens_nov_2025.pdf